



République Française - Département de la Moselle

**Ville de Yutz**

6DST/SM/AS/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de la société E RTP sise Lieudit « Bois de l'Hôpital », 57420 ORNY, en date du 28 octobre 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur la rue Henri Dunant et le tronçon de l'avenue du Général de Gaulle compris entre le giratoire situé à l'intersection avenue du Général de Gaulle/rue du gymnase Saint-Exupéry et la rue Henri Dunant, pour permettre la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs, du 3 novembre 2025 au 30 avril 2026.

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** A compter du 3 novembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026, l'entreprise E RTP est autorisée à occuper l'espace empierré situé angle du Général de Gaulle et rue Beethoven, pour permettre l'installation de la base de vie.

**Article 2 :** A compter du 3 novembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026, selon l'avancée des travaux, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier et de secours, rue Henri Dunant et avenue du Général de Gaulle, dans l'emprise des travaux.

- Article 3 :** A compter du 3 novembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026, selon l'avancée des travaux, la circulation sera limitée à 30km/h et s'effectuera en demi chaussée, rue Henri Dunant et rue du Général de Gaulle, sur le tronçon compris entre le giratoire situé à l'intersection avenue du Général de Gaulle/rue du gymnase Saint-Exupéry et la rue Henri Dunant, dans l'emprise des travaux. Si nécessaire, la circulation pourra être régulée par la mise en place de feux tricolores de chantier.
- Article 4 :** A compter du 3 novembre et jusqu'au 30 avril 2026, selon l'avancée des travaux, la circulation piétonne pourra être déviée par l'entreprise E RTP. La sécurisation du cheminement piéton mis en place, sera à la charge de l'entreprise E RTP.
- Article 5 :** Pour permettre les travaux de raccordements, la circulation pourra être momentanément interrompue, rue Henri Dunant et rue du Général de Gaulle, sur le tronçon mentionné ci-dessus, dans l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place par la société E RTP.
- Article 6 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société E RTP, en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 7 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société E RTP.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 11 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 28 octobre 2025

Pour le Maire,



Charles MEYER  
Adjoint délégué